



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 135 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Corps commun d'inspection

Conditions de voyage en avion

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/65/348) ainsi que son rapport sur celui du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités concernant l'harmonisation des conditions de voyage en avion (A/65/386). Le Comité consultatif était également saisi, pour référence, du rapport du Corps commun d'inspection sur l'organisation des voyages au sein du système des Nations Unies et de la note du Secrétaire général transmettant les observations de celui-ci et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport (A/65/338 et Add.1). Pendant l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements supplémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion donne des informations sur les voyages effectués en première classe par les délégations et le Président de l'Assemblée générale, ainsi que sur les dérogations accordées par le Secrétaire général aux conditions habituelles de voyage en avion au cours de la période de deux ans terminée le 30 juin 2010 et, à des fins de comparaison, des statistiques pour celle qui s'est terminée le 30 juin 2008. Le Comité consultatif note que les conditions de voyage en avion sont régies par une série de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, dont les résolutions 42/214, 45/248 A et 53/214 et les décisions 40/555, 44/442, 46/450 et 57/589.

3. S'agissant du Secrétariat et des autres organismes des Nations Unies pris collectivement, il y a eu un coût supplémentaire de 537 654 dollars au titre de 243 dérogations autorisées entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2008, contre un montant supplémentaire de 841 920 dollars au titre de 334 dérogations autorisées entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2010, soit un surcoût de 304 266 dollars (56 %)



du fait de l'autorisation de 91 dérogations supplémentaires (37 %) (A/65/348, tableaux 1 à 4). Le Comité consultatif a été informé que ces dépenses supplémentaires étaient essentiellement dues aux dérogations accordées pour raisons médicales; pour services offerts à titre bénévole à l'Organisation; et pour le déplacement d'agents de la sécurité. Il a également reçu un tableau des dérogations accordées entre 1990 et 2010. Il constate que le plus grand nombre de dérogations autorisées ces 20 dernières années ont eu lieu en 2009 et 2010 (voir annexes I et II).

4. Le Comité consultatif note que les informations concernant les voyages du Secrétariat et des autres organismes des Nations Unies font l'objet de quatre tableaux distincts (voir A/65/348, tableaux 1 à 4) et demande qu'il y ait dorénavant un seul tableau de toutes les dérogations accordées pour les différentes périodes. En outre, le Comité a été informé que le surcoût mentionné plus haut représentait la différence entre les frais de voyage remboursables et le montant effectivement déboursé au titre des dérogations autorisées; il demande que ces précisions figurent désormais dans les rapports du Secrétaire général.

5. En réponse aux résolutions 60/255, 62/238 et 63/268 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté le rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités d'harmonisation des conditions de voyage en avion (A/65/386). Le Comité consultatif constate que plusieurs organismes sous l'autorité du Secrétaire général (l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies) ont déjà mis en application de nombreuses décisions importantes en matière de voyage telles que le fait d'utiliser une même ville comme point d'accès, de permettre au voyageur de certifier lui-même que le voyage a été effectué ou d'appliquer des procédures de recouvrement des sommes remboursées comme suite à des demandes infondées (voir A/65/338/Add.1, par. 9, 10 et 11).

6. Dans sa résolution 63/268, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion, notamment la conversion des miles accumulés au cours des voyages effectués pour le compte de l'Organisation. Le Comité consultatif note dans le rapport du Corps commun d'inspection que la majorité des organisations n'ont pas de programme de fidélisation permettant d'accumuler des crédits de kilométrage et considèrent que la gestion de tels programmes est onéreuse et administrativement lourde (A/65/338, par. 97 et 98). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les coûts de gestion d'un programme de fidélisation à l'échelle de l'Organisation seraient supérieurs aux gains et que les compagnies aériennes qui avaient été contactées par le Secrétariat pour voir s'il était possible d'utiliser les crédits de kilométrage dans le cadre d'un compte de l'ONU, préféreraient offrir des remises sur les billets achetés par l'ONU et les organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif prend note des difficultés identifiées par le Corps commun d'inspection et le Secrétaire général concernant la consolidation et la gestion d'un programme de fidélisation à l'échelle de l'ONU. **Le Comité consultatif estime que cette question doit rester à l'étude et invite l'ONU et les organismes des Nations Unies à étudier d'autres moyens de réduire les frais généraux liés aux voyages; il se réjouit de toute nouvelle proposition à cet égard.**

7. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/65/348).

Annexe I

**Données comparatives sur les dérogations concernant
les voyages en avion (1990-2010)**

<i>Période</i>	<i>Nombre total de dérogations</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>		<i>Coûts supplémentaires (en dollars É.-U.)</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
		<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>		<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
1990-1992	282	–	–	307 973	–	–
1992-1994	239	(43)	(15)	249 247	(58 726)	(19)
1994-1996	203	(36)	(15)	203 273	(45 974)	(18)
1996-1998	103	(100)	(49)	136 140	(67 133)	(33)
1998-2000	160	57	55	256 947	120 807	89
2000-2002	161	1	1	320 791	63 844	25
2002-2004	236	75	47	442 472	121 681	38
2004-2006	217	(19)	(8)	451 930	9 458	2
2006-2008	243	26	12	537 654	85 724	19
2008-2010	334	91	37	841 920	304 266	57

Annexe II

